

DECISION n° 2024-077

Portant sur une convention entre la Mairie de Lambesc et l'unité pastorale des 3 pierres (paroisses de Lambesc, Rognes et Saint-Cannat) pour l'organisation d'un concert orgue et voix le 12 mai 2024 à Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure la convention passée avec l'unité pastorale des 3 pierres pour un concert qui aura lieu le dimanche 12 mai 2024 à 18h00 à l'église Notre-Dame de l'Assomption à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention avec l'unité pastorale des 3 pierres, sise 2 rue Richard 13760 Saint-Cannat.

Le concert aura lieu à l'église Notre-Dame, à Lambesc, le dimanche 12 mai 2024 à 18h00.

Article 2.- La convention est signée à titre gratuit.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 17/04/2024,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

